

Votre prochaine séance CSSS-E : « Pour un revenu de base inconditionnel »

(Lettre ouverte)

Chère Madame la Conseillère aux Etats, cher Monsieur le Conseiller aux Etats,

Nous vous écrivons à propos de l'initiative pour un revenu de base inconditionnel (RBI) inscrite à l'ordre du jour de votre prochaine séance.

Le Conseil national a précédemment balayé l'initiative en ne se basant en substance que sur le message lacunaire du Conseil fédéral, ce dernier ayant lui-même tenu compte exclusivement de l'avis du SECO, sans pour autant exiger de lui une véritable étude technique, et en écartant tout l'intérêt manifesté en phase de consultation par l'OFAS. Avant de prendre votre décision et au nom des personnes qui ont signé l'initiative, nous vous demandons respectueusement, de prendre connaissance du condensé d'information ci-après et de [notre dossier d'information étendu](#).

• Qu'est-ce qu'un RBI ?

C'est une allocation mensuelle, versée individuellement et sans condition à chaque personne, qui doit être suffisante pour mener une existence digne et participer à la vie publique. Son montant, aujourd'hui estimé à Fr. 2'500.-, sera déterminé par la loi d'application. Il se substitue à la part de revenu nécessaire pour couvrir les besoins fondamentaux. Par rapport à maintenant et dans la plupart des cas, il ne s'agit ainsi pas d'un revenu supplémentaire.

• Pourquoi un RBI ?

Notre système est basé sur l'hypothèse du plein emploi. Mais aujourd'hui, l'économie et la production se transforment de façon spectaculaire, notamment grâce au progrès de la robotique et aux échanges permis par internet. La production de valeur se découple progressivement du travail humain alors que l'économie se financiarise massivement. De ce fait, le chômage réel (assurance + fin de droit) est en augmentation constante. Un nombre croissant de personnes, dont le seul problème est qu'elles ne trouvent pas d'activité suffisamment rémunérée, doivent demander l'aide sociale, avec tous les sacrifices que cela implique en terme de dignité, d'intégration sociale et de droits fondamentaux en devant mettre leur vie à nu pour justifier le besoin d'aide.

• Le RBI est-il une bonne solution ?

En supprimant l'effet de trappe des prestations sociales conventionnelle, il soutient l'insertion professionnelle et se rapproche du système de crédit d'impôt pratiqué dans d'autres pays. Il permet de simplifier et de rendre plus efficace notre Etat social en remplaçant de nombreuses autres prestations et en supprimant sa fonction de contrôle. Il protège la classe moyenne, encourage la famille et soutient la consommation intérieure.

• Un RBI est-il possible ?

Contrairement au préjugé que le RBI pourrait conduire à la ruine du pays, il soutient au contraire les gains en productivité des entreprises puisqu'il découple leur rémunération du travail de leur participation économique à l'existence de la population. Elles pourront ainsi organiser leur besoin en

travail de façon plus flexible et compter sur des employés motivés plus sincèrement que par leur unique besoin de survie. Le RBI apporte aussi les conditions économiques propices à la création d'entreprises. La plupart des personnes n'aiment ni ne rien faire ni se résigner au minimum vital. La seule condition nécessaire pour garantir le désir d'insertion professionnelle est de choisir un modèle de financement qui répartisse la charge suffisamment progressivement, contrairement au modèle absurde que le Conseil fédéral est seul à proposer et sur lequel il base toutes ses conclusions négatives. **Sergio Rossi, Professeur à la Chaire de macroéconomie et d'économie monétaire de l'Université de Fribourg**, indique quant à lui que « Si le montant du RBI équivaut aux frais d'une existence modeste selon les normes en vigueur actuellement, son financement est possible aujourd'hui, sans risque d'inflation, puisque cette base économique est déjà assurée pour la plupart en Suisse ».

Question pression migratoire, l'attractivité de la Suisse étant aujourd'hui déjà au maximum, on ne peut logiquement craindre qu'elle augmente encore avec le RBI. L'immigration pourra donc se réguler comme maintenant. Il est néanmoins possible de prévoir un délai de carence avant que de nouveaux arrivants ne profitent de l'inconditionnalité. Et d'ici à ce que le RBI ne soit concrètement appliqué en Suisse, il sera probablement déjà introduit dans plusieurs pays européens. En effet, **le Conseil de l'Europe va étudier une résolution** en faveur et déjà certains pays, comme **la Hollande et la Finlande**, sont déjà passés à la phase d'expérimentation.

- **Quels sont les risques avec l'initiative ?**

Il ne s'agit aujourd'hui que d'introduire le principe dans notre Constitution. Les initiants et les signataires vous accordent toute confiance à vous, le parlement, pour le mettre en pratique par la suite de la façon la plus raisonnable et profitable possible pour notre pays. Il ne s'agit donc nullement de balayer du jour au lendemain nos institutions actuelles, mais d'étudier les mises en œuvre possibles, de réaliser des tests, de l'introduire graduellement et selon le calendrier inspiré par l'évolution des conditions économiques et sociales. Il est même possible qu'en l'absence de consensus politique, l'application du RBI puisse être différée à long terme, comme cela l'a déjà été le cas pour d'autres principes constitutionnels introduits par le passé. Le risque n'est ainsi pas d'accepter le principe, mais de s'interdire la possibilité d'étudier sa mise en œuvre et de priver notre pays des moyens de s'adapter aux conditions rapidement changeantes de l'économie mondiale.

En conclusion, nous vous proposons de vous prononcer en faveur de l'initiative ou, si votre conviction n'est pas encore faite, en faveur d'un mandat pour l'étude technique manquante.

En vous remerciant pour votre lecture et en vous priant de croire, Chère Madame la Conseillère aux Etats, cher Monsieur le Conseiller aux Etats, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ralph Kundig

--

Co-Président de la [Campagne suisse pour le RBI](#)

Président von [BIEN-Suisse](#)

Coordinateur de [Génération-RBI](#)

INFORMATION :

Information dossier [Dossier d'information étendue sur le RBI](#)



[PDF d'information sur l'initiative](#)